

KI-TETSE 5773



n°183



Feuillet dédié pour la réussite matérielle et spirituelle
de Michael AZOGUI

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Nous retrouvons dans notre paracha 74 des 613 commandements. Le texte décrit d'abord les lois de la « Belle captive », celles de l'héritage du premier né, du fils rebelle, de l'enterrement et du respect du défunt, la restitution des objets trouvés, le renvoi de la mère d'oisillons trouvés, le devoir d'ériger un parapet pour prévenir tout chute d'un toit, ainsi que les différents croisements interdits (entre espèces végétales ou animales différentes).

Ensuite, nous trouvons aussi la description des procédures judiciaires et des sanctions applicables dans le cas d'un adultère, dans les cas de viol ou séduction d'une jeune fille non mariée, ainsi que pour le mari qui accuserait injustement son épouse d'infidélité. Les personnes suivantes ne peuvent épouser avec un homme ou une femme d'ascendance juive : le bâtard, l'homme Moabite ou le descendant des Ammonites, la première et la deuxième génération Edomite ou Egyptienne. Puis nous avons les lois qui régissent la pureté que doit conserver un campement militaire, l'interdiction de renvoyer un esclave étranger qui viendrait trouver refuge en Israël, le devoir de payer un salarié en son temps et de lui permettre de consommer des fruits du champs au moment où il y travaille, les lois de l'emprunteur et l'interdiction du prêt à intérêt, les lois du divorce, la peine des 39 coups pour celui qui enfreint une interdiction de la Torah, la procédure du « Lévirat »...

La paracha se conclut sur le fameux passage « Zakhor », « Souviens-toi », qui nous demande de nous rappeler de l'attaque du peuple d'Amalek sur le chemin après la sortie d'Egypte.



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

Mettre des barrières pour ne pas tomber

Devarim (22,7-8) : « Laisse la mère des oisillons, laisse-la, et les petits, tu pourras les prendre : ainsi tu seras heureux et tu prolongeras tes jours. Quand tu bâtiras une nouvelle maison, tu feras à ton toit un parapet ; ainsi tu ne mettras pas de sang en ta maison, si en tombe celui qui devait tomber. »

Par la juxtaposition de ces deux Mitsvot, la Torah vient t'enseigner que même si tu as accompli la Mitsva de « renvoyer la mère pour prendre ses oisillons », et que tu aies ainsi obtenu une promesse de longévité, tu n'es pas dispensé pour autant de construire un parapet sur le toit de ta maison !

Car si tu te sens toi-même en sécurité, peut-être tombera « celui qui devait tomber » ; quand bien même aurait-il été décrété que telle personne devait mourir, ne sois pas, toi-même, l'artisan de sa mort par l'absence de barrières sur ton toit. Peut-être devait-elle, en effet, mourir, mais : « Le Ciel se sert des gens méritants pour faire survenir les événements positifs, il se sert des scélérats pour le contraire »

Pendant le mois d'Eloul, tout Ben Israël analyse son comportement et essaie de faire « Techouva » en rompant avec ses mauvaises habitudes, et en se construisant une « nouvelle maison ». Mais, s'il souhaite que ses efforts soient couronnés de succès, il se doit de faire « au toit, un parapet », c'est-à-dire de se créer des limites et des barrières pour être assuré de ne pas revenir à son état antérieur.

PARACHA : KI-TETSE



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h48 • Sortie : 21h57

Villes dans le monde

Lyon	20h31 • 21h35	Nice	20h17 • 21h20	Los Angeles	19h22 • 20h18
Marseille	20h23 • 21h26	Jerusalem	18h43 • 20h00	New-York	19h36 • 20h36
Strasbourg	20h26 • 21h34	Tel-Aviv	19h03 • 20h02	Londres	20h05 • 21h17
Toulouse	20h40 • 21h43	Bruxelles	20h45 • 21h57	Casablanca	18h59 • 19h55



Le livre du Chabbath pour toute la famille
pour le commander : 01 80 91 62 91 ou www.torah-box.com



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

Peser soigneusement ses paroles

Dévarim (23, 24) : « Tu veilleras à accomplir ce qui est sorti de tes lèvres »

Dans un livre qui est sorti à la mémoire du gaon Rabbi Moché Feinstein, on trouve l'histoire suivante :

« Rabbi Moché attendait des élèves de la yéchiva qu'ils se conduisent en accord avec les critères de la Torah en tout ce qui concerne la vérité et la droiture.

Un jour, il reçut un coup de téléphone très inhabituel d'un garçon de la yéchiva. Celui-ci était mêlé à une discussion amicale avec quelqu'un, et les deux avaient parié que celui qui serait vaincu dans cette discussion ne se raserait pas la veille du Chabbath suivant. Celui qui téléphonait avait donc perdu, et maintenant il s'adressait à Rabbi Moché pour lui demander de lui trouver une façon de le libérer de son vœu.

Rabbi Moché se mit à le sermonner : Qu'en est-il de la mitsva de « tu veilleras à accomplir ce qui est sorti de tes lèvres »? Comment un élève de yéchiva peut-il faire sortir un vœu de sa bouche sans avoir vraiment l'intention de l'accomplir ?

Rabbi Moché aurait pu trouver une échappatoire au garçon pour le libérer de son vœu, mais il refusa de le faire. Désormais, celui-ci devrait peser ses paroles plus soigneusement...



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rav David LAU



AU “HASARD” ...

Se réincarner en non-juif

Question de Kevin : Est-il possible qu'un juif se réincarne en non-juif ?

Réponse du Rav Yaakov-Israel Lugassy : Il arrive qu'une âme juive se réincarne dans le corps d'un non-juif. Ce sera d'habitude une personne qui durant sa vie antécédente aura quitté la Torah et se sera comportée comme un non-juif. Elle devra réparer ce comportement contraire à la Torah.

Hachem la fera naître dans le corps d'un non-juif et elle aura une pulsion intérieure la poussant à se convertir et elle devra faire le chemin inverse qu'elle avait fait dans sa réincarnation passée, c'est-à-dire fournir tous les efforts que nécessite une conversion.



LE RÉCIT DE LA SEMAINE

Le mariage dans la forêt

A l'âge de quatorze ans, je m'enfuis à Moscou afin de ne pas être rattrapée par le KGB. Mon père avait déjà été emprisonné et nous ignorions même s'il était encore vivant (de fait, il était mort quelques mois après son arrestation mais nous ne l'apprîmes que soixante-dix ans plus tard !)

Ma mère, la Rabbanite Maryasha Shagalov était restée seule pour élever ses six jeunes enfants. Je fus forcée de travailler très durement, en portant de lourds sacs de tissu. J'acceptai n'importe quel travail pourvu que je puisse respecter le repos du Chabbat et manger cachère, quelles que soient les circonstances.

A l'âge de dix-sept ans, je fus présentée à Zalman Katzenelenbogen : sa mère, Sarah, était très impliquée dans toutes les activités de bienfaisance malgré les risques énormes que cela comportait (après la fin de la guerre, elle falsifia de nombreux passeports afin de permettre à des Juifs de quitter l'Union Soviétique et vivre ainsi leur judaïsme librement ; dénoncée, elle fut elle-même arrêtée et mourut en détention – que son souvenir soit béni).

J'appris par la suite que notre Chidou'h (rencontre en vue d'un mariage) avait été programmé bien des années auparavant. Après l'arrestation de mon père, Maman s'était rendue à Leningrad pour demander de l'aide. Des amis l'avaient mise en rapport avec Sarah qui lui avait procuré un peu d'argent pour nourrir sa famille.

Un jour, Sarah avait murmuré : « Mon pauvre fils Zalman ! Comment pourra-t-il se marier ? C'est un adolescent maintenant mais il n'y a plus de jeune fille pratiquante en Russie ! ». Ma mère avait répliqué : « Moi, j'ai une fille ! ». Toutes deux avaient alors échafaudé des projets pour le mariage de leurs enfants mais tout ceci fut oublié.

Le fait est que, lors de mon séjour à Moscou, je me liai d'amitié avec Moussia, la sœur de Zalman et c'est elle, avec son mari Chimon, qui arrangea les rencontres...

Nous nous sommes mariés le 12 Eloul 1940.

Ce n'était pas un mariage où la mariée porte une longue robe blanche en pure soie, avec une traîne et des demoiselles d'honneur, où toute la communauté vient réjouir les mariés avec de la musique et des danses. Je n'avais même pas une robe correcte ou une paire de chaussures neuves.

Durant toutes les années où j'avais travaillé dur, j'avais donné presque tout mon argent à Maman pour qu'elle puisse subvenir aux besoins de mes frères et sœurs. Ma belle-mère m'avait acheté une paire de sandales; une de mes amies m'avait cousu une petite robe blanche, toute simple avec du tissu de mauvaise qualité ainsi qu'un petit voile.

C'était blanc, c'était neuf et cela suffisait à mon bonheur. Vendredi matin, le jour du mariage, ma sœur Ra'hel m'accompagna au cœur d'une épaisse forêt, à une demi-heure de Moscou. La 'Houpa aurait lieu dans la cour d'une petite maison, dans le silence et la discrétion des arbres hauts et touffus. Nous espérions que, dans cet endroit connu seulement des quelques 'Hassidim invités par nos mères, nous ne serions pas repérés.

Je sentais mon cœur battre et ce n'était pas seulement l'émotion normale d'une jeune mariée. Organiser un mariage religieux était un crime passible de mort et il était fort possible que ce qui devait être un jour joyeux se termine en tragédie. Toutes les cérémonies juives étaient strictement interdites. Mais le « crime » était encore plus grave s'il y avait des preuves, en l'occurrence une Ketouba, un contrat de mariage en hébreu.

Tandis que nous traversions le pré menant à la forêt, des garçons se mirent à nous suivre. Nous avons couru : ils avaient réalisé que nous étions juives et ils nous injurièrent avec toutes sortes de quolibets antisémites. Ils nous ont même lancé des pierres. Heureusement, ils se lassèrent vite de leur jeu et nous sommes arrivées en haletant à la petite maison.

Petit à petit, les hommes commencèrent à arriver. Il fallait dix Juifs adultes et ils durent

venir séparément pour ne pas éveiller les soupçons du KGB ou d'un quelconque dénonciateur. Dès que trois personnes étaient aperçues ensemble dans un espace public, elles étaient automatiquement soupçonnées de conspirer contre le gouvernement.

Même si rien de juif n'était impliqué ! La cérémonie fut rapidement expédiée : il n'y avait que dix hommes, ma mère, ma belle-mère, ma belle-sœur et l'amie qui avait cousu ma robe. Le rabbin fut le regretté Rav Nissan Nemanov qui, par la suite, devint le Roch Yechiva de Brunoy.

Je ne reçus pas de bague en or. Un morceau de métal tordu fut placé sur mon doigt pour symboliser le lien éternel qui se forgeait entre Zalman et moi (une semaine plus tard, la « bague » reprit une forme droite et je la perdis définitivement ; ce n'est que des dizaines d'années plus tard que j'en acquis une autre, aux États-Unis).

Mes amies avaient préparé des cakes, un luxe inimaginable qui nous réchauffa le cœur ; quelqu'un avait apporté un peu de vodka pour trinquer Le'haim (à la vie !) et ce fut tout notre repas de noces. Malgré nos craintes, ce fut un beau mariage, l'épilogue d'une enfance caractérisée par la méfiance envers un gouvernement qui nous avait volé nos pères, notre subsistance, notre liberté.

Mais ce gouvernement n'avait pas réussi à nous dérober notre détermination à rester juifs.

*Traduit par Feiga Lubecki
La sidra de la semaine*



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Eduquer ses enfants à porter la Kippa (Rav David Haddad)

A partir de quel âge doit-on éduquer les petits garçons à se couvrir la tête ?

Il convient d'éduquer ses garçons à se couvrir la tête dès le moment où ils commencent à marcher, c'est-à-dire vers un an et demi.

Toutefois, ce n'est qu'à partir de 3 ans, après la première coupe de cheveux, que l'on se montrera exigeant à cet égard.

Il est recommandé de leur couvrir la tête même durant leur sommeil (Choul'han Aroukh Orah' Haïm 2, 14 ; l'auteur du Michna Beroura, alinéa 11 cite le Maguen Abraham qui préconise de couvrir la tête aux jeunes enfants pour les imprégner de crainte divine, Yalkout Yossef tome I p. 24 ; l'auteur du Pisské Techouvot tome I p.26 au nom du Chout Divré Yatsiv rapporte que l'habitude est de couvrir à partir de trois ans et pas avant. Rabbi Aharon Rata dans son ouvrage Choul'han HaTahor recommande de couvrir la tête aux enfants même pendant qu'ils dorment, cela afin de les imprégner de crainte divine et de pudeur).



PERLE `HASSIDIQUE

*Il est écrit « La terre observera un repos de Chabbat pour D.ieu » (Lévitique 25, 2) –
accordez un repos à la terre – au matérialisme ; imprégnez-la du Chabbat – de spiritualité et de sainteté.»*

(Baal Chem-Tov)

QUIZZ PARACHA

1. Pourquoi une femme capturée lors d'une guerre doit-elle passer un mois à pleurer sa famille dans la maison de celui qui la désire ?
2. Que va devenir un « ben sorer oumoré » (fils indocile et rebelle) si ses parents ne l'amènent pas devant une cour de justice ?
3. Que faut-il faire si on trouve un objet dont la conservation demande des frais d'entretien ?

1. Ainsi son ravisseur ne va plus la trouver attrayante. 2. Il finira mal et commettra des crimes. 3. Il faut le vendre et conserver l'argent jusqu'au retour du propriétaire.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

'Hevrat Pinto, Rav Moché Pell, Rav Ron Chaya, Jonathan Berdah.

Nos partenaires

Juif.org



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.466.03.32 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU